



Pêche de jour – Règlement

Le plan d'eau est ouvert tous les jours du 2^{ème} samedi de mars au 31 octobre du lever au coucher du soleil.

- 1 carte par jour et par personne
- Pêche interdite aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte.
- La pêche aux carnassiers est autorisée à partir du 1^{er} mai
- Il est interdit de pêcher à la cuillère, au leurre et au vif **avant le 1^{er} mai.**

Limitation par pêcheur et par jour :

- ✓ 5 truites (interdiction de les remettre à l'eau)
- ✓ 5 tanches
- ✓ 1 kg de friture
- ✓ Perche commune de 25 à 35 cm. **Au-dessus de cette taille, il est obligatoire de les remettre à l'eau**
- ✓ 1 brochet de 60 cm à 70 cm... **En-dessous et au-dessus de cette taille, il est obligatoire de les remettre à l'eau**
- ✓ 1 blackbass de 30 cm à 40 cm. **En-dessous et au-dessus de cette taille, il est obligatoire de les remettre à l'eau**
- ✓ Sandre de 50 à 60 cm. **En-dessous et au-dessus de cette taille, il est obligatoire de les remettre à l'eau**
- ✓ Toutes les carpes sont en no-kill
- ✓ **Les silures ne doivent pas être remis à l'eau sous peine d'amende**

**Epuisette et tapis
obligatoires
réglementaires**

**Chaque pêcheur doit présenter sa carte au garde-pêche chaque fois qu'elle lui sera réclamée
Le non – respect de ce règlement est passible de sanction (amende de 50 à 1500€)**